

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2025.03.04

Objet : Révision de la tarification assainissement à compter du 1 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARRETE et APPROUVE les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025 :

I. Surtaxe assainissement : (Délibération du 16 décembre 2003)

Prime fixe annuelle (Abonnement) :

- ⇒ Au 1^{er} janvier 2024 39.00 €
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2025 39.00 €
- ⇒ Au 1^{er} avril 2025 44.00 €

Consommation :

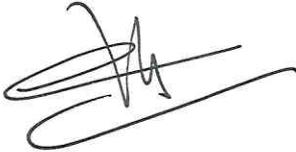
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2024..... 0.71 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2025..... 0.71 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.
- ⇒ Au 1^{er} avril 2025..... 0.73 € le m3 d'eau consommée sur la facturation de Juin.

II. Droit de branchement au réseau assainissement : (Délibération du 26 novembre 1992 avec effet au 1^{er} janvier 1993)

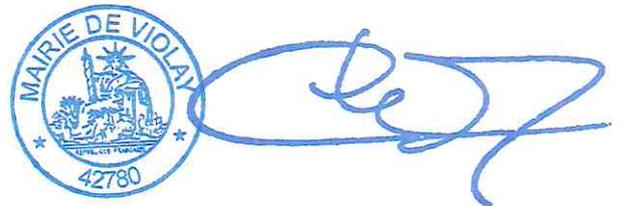
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2023.....	1 930.00 €
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2024.....	1 970.00 €
⇒ Au 1 ^{er} janvier 2025.....	1 990.00 €

A VIOLAY, le 31 mars 2025,

La secrétaire de séance :
Colette COLLON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250319-20250304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **- 9 AVR. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.